

**ARRÊTÉ 2024-3 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT MUNICIPAL DÉNOMMÉ "L'ORANGERAIE"**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat de mise à disposition de locaux conclu entre la Ville de Panazol et la Fédération Compagnonnique Régionale de Limoges en date du 4 janvier 2024 ;
- Vu la demande en date du 8 janvier 2024 par laquelle Monsieur Stéphane GARÉTON, formateur au Centre Européen de Formation en Eco-Réhabilitation de la Fédération Compagnonnique Régionale de Limoges, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace vert communal cadastré section AW n° 332 situé dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas, dans le cadre du projet pédagogique de restructuration / rénovation du bâtiment dénommé "l'Orangerie" ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace vert situé dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas, **du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024**, à l'occasion de travaux nécessitant l'utilisation d'un échafaudage ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace vert communal cadastré section AW n° 0332 situé dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas, aux abords du bâtiment municipal dénommé "l'Orangerie" à l'occasion de travaux nécessitant l'utilisation d'un échafaudage, **du jeudi 11 janvier 2024 à 8h00 au vendredi 16 février 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée (TRAVAUX) aux abords du chantier et veillera en particulier à rendre l'équipement (échafaudage) inaccessible au public.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation sera **valide du jeudi 11 janvier 2024 à 8h00 au vendredi 16 février 2024 à 18h00**.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de LIMOGES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 9 janvier 2024



Le Maire,

***Fabien DOUCET**

Publié en mairie le**1.0. JAN. 2024**.....